



# MAISON DES JEUNES DE PROUVY



Labélisée LALP (lieu d'accueil de loisirs et de proximité)

## Règlement intérieur

Document conservé par la famille

### Fonctionnement de la structure

- Préambule :

La maison des jeunes de Prouvy est un lieu qui doit tout d'abord favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes de **11 à 17 ans**. Il doit également inciter les jeunes à être acteur dans l'animation du local et dans la création de projet.

- Le label « LALP » : l'espace est uniquement dédié aux jeunes de 11 à 17 ans.

La maison des jeunes dispose d'une labélisation « LALP ». Les adhérents ont donc la possibilité d'aller et venir comme bon leur semble.

- La cotisation :

L'adhésion est valable du 01/07/N au 30/06/N+1. Le dossier est disponible en mairie (12 rue de la mairie) et au LALP (10 rue Roger Salengro). La cotisation annuelle s'élève à 10 euro pour les prouvysiens et 20 euro pour les rouvignisiens. Elle donne droit à l'accès libre, à l'accompagnement de projets et aux ateliers gratuits. Les adhérents pourront également participer aux activités payantes. Ils participeront à hauteur de 25% pour les prouvysiens et 100% pour les rouvignisiens du prix de l'activité.

- Les horaires d'ouverture de la structure :

|                     |   |
|---------------------|---|
| Période scolaire    | Mardi et Vendredi : 17h à 19h<br>Mercredi et Samedi : 14h à 18h |
| Période de vacances | Lundi au Vendredi : 14h à 18h                                   |

Il est possible que les horaires varient en fonction des activités.

- Les périodes de fermeture

| Hiver (vacances)                              | Juin                | Aout                        | Autres       |
|---|---------------------|-----------------------------|--------------|
| 1 semaine à Nouvel An<br>1 semaine en Février | La dernière semaine | Les deux dernières semaines | Jours fériés |

Il est possible que la maison des jeunes ferme à d'autres moments. Les jeunes seront avertis à l'avance.

Dans la continuité des valeurs transmises par l'école et les parents, le LALP s'appuie de celles-ci pour son règlement intérieur. Si, il y a un mot à retenir c'est : **LE RESPECT**.

### **Respect des personnes**

- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les usagers du LALP à l'intérieur et à l'extérieur.
- Refuser tout type de violences (verbales ou physiques)
- Eviter les jeux dangereux pouvant blesser quiconque
- Respecter le droit à l'image et donc s'assurer de l'accord de la personne que vous souhaitez prendre en photo.
- Respecter chaque individualité
- Respecter le rythme de vie de chacun

### **Respect des biens communs**

- Respecter le matériel de la structure et le ranger après utilisation.
- Garder les locaux et les sanitaires propres.
- Respecter les véhicules mis à disposition.
- Refuser toute forme de dégradation ou de vol.

### **Respect des activités**

- Respecter les animations proposées par l'équipe.
- Respecter les règles de celle-ci : L'équipe peut être amené à fermer l'espace libre pour favoriser le bon fonctionnement d'une activité.

Exemple : l'équipe sollicite un prestataire pour venir sur place proposer une activité « Graff » de 15h à 17h. Elle décide donc de fermer l'espace libre pendant ce créneau horaire.

**Il y a des comportements qui seront sanctionnés par l'exclusion temporaire de l'accueil voire définitive en fonction de la gravité. La sanction sera proportionnée à la faute. Les points suivants sont non-négociables :**

- *Racisme et humiliation*
- *Violences*
- *Vols*
- *Quitter le groupe sans avertir*
- *Manque de respect envers les usagers et les encadrants*
- *Consommation de drogues ou d'alcools*
- *Port d'armes (couteau, ...)*

**Aucun remboursement envisageable en cas de manquement ou de non-respect du règlement intérieur.**

En revanche, l'équipe d'animation a conscience de la nécessité d'autonomie et de responsabiliser les jeunes. Pour cela, dans le dossier d'inscription, une rubrique « quartiers libres » sera à cocher et à signer par les parents). Cependant, l'équipe est décisionnaire de la mise en place de ce moment. Elle se basera sur le mérite et sur la confiance.

**Les activités au sein de la ville : les encadrants donnent rendez-vous au lieu d'activité. Le jeune est donc responsable de son déplacement entre le lieu d'accueil et le lieu d'activité.** Exemple : une activité multisports est organisée à 15h30 à la salle des sports. Le jeune peut venir directement à la salle des sports ou venir avant au LALP. Cependant, le jeune participant sera considéré comme sorti à 15h15. Il sera donc considéré comme entrée à 15h30 à la salle des sports. Il y a 15 minutes de battement, où, il est responsable de son déplacement.

**Concernant la cigarette, elle est strictement interdite dans l'enceinte de la structure d'accueil.**